

# SEANCE du 18 août 2017

## Convocation du 11 août 2017

L'An Deux Mil dix sept le dix huit août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ETABLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la Présidence de M. Pascal SEIGNOVERT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : SEIGNOVERT Pascal, TRACOL Cécile, SASSOLAS Elisabeth, ASTIC Michel, MINODIER Stéphanie, XAVIER Pascal, XAVIER Pierre, MARMEY Christian, REVOL Mickaël, JEAN Bernadette, XAVIER Evelyne, DE MONTGOLFIER Bernard, POULLENARD Isabelle

**ABSENTS** : LONGUEVILLE Hervé, POULLENARD Isabelle, (excusés)

**SECRETAIRE** : REVOL Mickaël

Le PV de la séance du 29 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

### ***Cantine scolaire - révision du tarif***

**44/2017**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 juin 2016 fixant le prix du repas et de la garderie (entre 11h40 et 13h15) du service cantine scolaire à 4.20 €.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la révision de ce prix pour l'année 2017/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le prix du repas et de garderie de la cantine scolaire à **4.25 €** à compter du **1er SEPTEMBRE 2017** à l'unanimité des voix.
- **DECIDE** de recouvrer mensuellement les paiements auprès des familles.

### ***Règlement intérieur cantine / garderie***

**45/2017**

Mme Cécile TRACOL, 1ère adjointe au Maire, expose le règlement de la cantine scolaire et de la garderie pour l'année 2017/2018.

Mme Cécile TRACOL rappelle que l'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles dans le cadre de l'organisation arrêtée par la collectivité et selon l'appréciation du Maire ou de l'Adjoint chargé des affaires scolaires.

Ce service a pour mission de servir des déjeuners aux enfants, d'assurer leur sécurité, de maintenir des règles de vie collective permettant une protection des biens particuliers et collectifs. Le service de cantine est assuré par des agents communaux relevant de l'autorité du Maire d'Etabels.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le règlement de la cantine et garderie scolaire ci-joint

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal présente la candidature à la reprise du logement situé à rue du Château au 285 C à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 de Monsieur BEZY Michel et propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer et des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la candidature de Monsieur BEZY Michel
- **FIXE** le montant mensuel du loyer à **440 €** et le montant mensuel des charges à **80 €**
- **DECIDE** que le loyer sera révisé au **1er janvier** de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction - indice de référence celui du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant la signature du bail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail et tous les documents se référant à ce logement.

*Tous les membres présents signent au registre*

**Renouvellement convention LIRE ET FAIRE LIRE****47/2017**

La Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche propose l'opération « Lire et faire lire » pour développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle avec les enfants des écoles par l'intervention de retraités bénévoles. Cette opération a été mise en place depuis l'année scolaire 2016/2017. Le renouvellement de cette opération est proposé, une nouvelle convention doit être signée.

Une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement de 120 € est demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la FOL de l'Ardèche,
- **S'ENGAGE** à verser la participation de 120 €.

**Acquisition parcelles Montmasson - réserve défense incendie et élargissement arrêt bus Petit Allard (annule et remplace la délibération n°34/16 du 30 juin 2016)****48/2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'implanter une réserve défense incendie au quartier Montmasson, le propriétaire de la parcelle ZA n°150 a consenti à céder 184 m<sup>2</sup> de cette parcelle. D'autre part ce même propriétaire a consenti de céder également 44 m<sup>2</sup> de la parcelle ZA 149 pour l'élargissement de l'arrêt bus Petit Allard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **ACCEPTTE** la proposition du propriétaire de la parcelle ZA n°149 et 150, soit :
  - . Achat à 0.50 € le m<sup>2</sup>
  - . Les frais d'acte administratif à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au transfert de propriété.

<b><i>Adhésion de nouvelles communes au SDEA (Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche</i></b>	<b><i>49/2017</i></b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'adhésion de nouvelles communes au *SDEA* (Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche).

Le Comité Syndical a approuvé l'adhésion des communes suivantes :

- VANOSC
- ECLASSAN et la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de ces 3 collectivités au *SDEA* (Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche).

<b><i>Décision modificative n°2 - budget commune</i></b>	<b><i>50/2017</i></b>
----------------------------------------------------------	-----------------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget *COMMUNE* de l'exercice 2017 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-après :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES***

<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	
673	Titres annulés exercices antérieurs	10,00
<b>011</b>	<b>CHARGES GENERALES</b>	
60613	Chauffage urbain	- 10,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES***

<b>011</b>	<b>ACQ MOBILIER</b>	
2184	Matériel de bureau et informatique	211,00
<b>034</b>	<b>ECOLE</b>	
2188	Autres immob corporelles	- 211,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

## DIVERS

### → **STEP Maurins**

Le projet avance. Prochainement un dossier sera déposé à la DDT pour une demande de dérogation de distance. Il est prévu également l'achat d'une parcelle à Monsieur VERT Christian pour l'implantation de la station.

### → **Arbre gênant**

Monsieur le Maire indique que le peuplier au pont de Chaveroche devient dangereux. Un devis sera demandé pour son abattage.

### → **Maison SARZIER**

Un courrier a été envoyé à son propriétaire pour l'informer du délabrement du bâtiment et du mur.

### → **Lotissement Bellevue**

La mairie vient de recevoir les documents de la Société BONNARDEL pour la reprise de la voirie Dossier en attente depuis 2015.

### → **Conteneur vêtements**

Prochainement sera installé dans la descente de Crémolière un nouveau conteneur à vêtements.

### → **Commission gazette**

Madame TRACOL Cécile se retire de la commission gazette compte tenu de la prise de compétence de la commission jeunesse au sein d'Arche Agglo. La commission sera ainsi composée : Elisabeth SASSOLAS, Bernard DE MONTGOLFIER, Stéphanie MINODIER, Evelyne XAVIER, Isabelle POULLENARD et Mickaël REVOL ;